

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2004

DÉCISION N° 2004 / 32 / LGV BT / 2

**PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE
BORDEAUX-TOULOUSE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu la décision n° 2004/29/LGV BT/1 du 8 Septembre 2004 par laquelle la Commission nationale du débat public décide d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière,

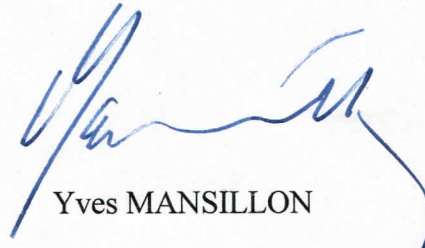
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M.Henri DEMANGE est nommé Président de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Toulouse.

Le Président



Yves MANSILLON